

CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U 11/03/2024

Raportu n°8

Délégation de compétence en matière de transports scolaires – Renouvellement de la convention établie entre la Collectivité de Corse et la commune.

SERVIZIU SCOLA

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

La convention de délégation portant sur l'organisation d'une ou plusieurs ligne(s) de transport scolaire établie entre la Collectivité de Corse et la commune de Biguglia arrive à échéance au 25 septembre 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,

VU le Code des transports, et notamment ses articles L. 3111-9 et R. 3111-1 à R. 3111-23,

VU l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République, portant transfert des transports scolaires à la Collectivité Territoriale de Corse,

VU la délibération n° 18/275 de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 portant adoption d'un nouveau règlement territorial harmonisé des transports scolaires,



Il sera donc demandé au Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif au renouvellement de la convention relative à l'organisation d'un service régulier de transport scolaire sur la commune de Biguglia.